

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 28 AVRIL 2021**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNTRIBUZIONI FINANZIARIII À TITULU DI U FONDU DI  
SULIDARITÀ PER L'ALLOGHJU 2021**

**CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AU TITRE DU FONDS DE  
SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT EXERCICE 2021**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Institués par la loi du 31 mars 1990 relative au droit au logement, les Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) sont un instrument essentiel de la politique du logement en faveur des personnes défavorisées.

Ces fonds permettent l'octroi d'aides à l'accès ou au maintien dans un logement, sous forme de subvention et/ou de prêt à taux zéro à des personnes ou familles en difficulté.

Ils financent également des mesures d'accompagnement social centrées sur la problématique du logement, et des aides destinées aux associations intervenant dans le champ de la gestion locative adaptée.

Suite au désengagement des Caisses d'Allocations Familiales du Cismonte et du Pumonte en 2020, la gestion financière et comptable du Fonds de Solidarité pour le Logement a été internalisée au sein de la Collectivité de Corse depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

De même, un travail ambitieux et concerté, tenant compte du contexte de crise sociale lié à la crise sanitaire a permis d'élaborer un règlement intérieur unique du Fonds de Solidarité pour le Logement, fixant les modalités d'octroi des aides financières aux ménages en difficulté.

Ce règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement est intégré dans le Règlement des Aides et des Actions Sociales et Médico-sociales de Corse dans son Titre 3 intitulé « La Lutte contre la pauvreté et les exclusions ».

Son examen a été inscrit à l'ordre du jour de la session de l'Assemblée de Corse des 29 et 30 mars 2021.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement peut percevoir des contributions financières de ses différents partenaires tels que les fournisseurs d'énergie et d'eau, les bailleurs sociaux, ....

Ces partenariats financiers existaient pour le Fonds Unique pour le Logement (FUL) dans le Cismonte et le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) dans le Pumonte.

Il convient aujourd'hui de procéder à leur renouvellement en y intégrant une harmonisation à l'échelon territorial puisque ce fonds est désormais unique.

Ces engagements sont formalisés par convention à conclure pour l'année 2021 entre la Collectivité et chacun des financeurs que sont :

- le groupe EDF pour un montant de 80 000 € (participation identique à celle de 2020),
- le groupe ENGIE pour un montant de 30 000 € (participation identique à celle de 2020),
- la Compagnie des Eaux et de l'Ozone Corse (CEOC) pour un montant de 8 930 €, (participation de 11 490,15 € en 2020),
- la Société des Eaux de Corse (SDEC) pour un montant de 7 690 €, (participation de 3 611,70 € en 2020),
- la société Erilia, pour un montant de 12 446 € (participation de 12 335,50 € en 2020),
- le groupe 3F Sud, pour un montant de 552,50 €,
- la commune de Bastia, pour un montant de 10 000 € (participation identique à celle de 2020).

La contribution d'Orange prend la forme d'abandon de créance dans la limite, révisable, de 5 000 €. Cette somme n'est donc pas inscrite au BP 2021 de la Collectivité de Corse.

De plus, des discussions sont en cours avec d'autres partenaires habituels tels que Logirem, l'OPH CAPA, la communauté de communes Marana-Golu, la régie Acqua Publica, l'OEHC pour finaliser leur participation financière respective.

Il est précisé que les crédits correspondants au Fonds de Solidarité pour le Logement, d'un montant de 1,2 M€, sont inscrits au budget primitif 2021 de la Collectivité de Corse (programme 5120, chapitres 934 et 904, fonction 428, comptes 65472, 65748, 275 et 2748).

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver les conventions de financement du Fonds de Solidarité pour le Logement à conclure avec certains partenaires pour l'exercice 2021.
- de m'autoriser à signer lesdites conventions ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.